

Joseph E. Seagram, DISTILLATEUR DE FINS WHISKIES WATERLOO (Canada)

“Old Times,” “White Wheat,” “No. 83 Rye,” “Star Rye.”

MEAGHER BROS & CO., Limited, Agents, Montreal.

mais de la vie. L'exemple de Toronto est là pour le prouver. Elle a aujourd'hui tout autant d'ivrognerie qu'avant la prohibition et elle a perdu des revenus énormes provenant du commerce des liqueurs.

En présence de tous ces faits, est-il à propos de voter la prohibition dans notre ville, de ruiner un commerce légitime et important, de priver de leur emploi environ 1 200 personnes qui vivent de ce commerce, et de faire perdre à la cité un revenu annuel de \$120.000? C'est à vous de le déclarer par votre vote.

Si nous pouvons avoir la vraie prohibition, c'est-à-dire la suppression totale des liqueurs, les prohibitionnistes auraient peut-être raison; mais l'expérience des Etats-Unis et de l'Europe est là pour démontrer que c'est une utopie, un rêve d'idéologues qui ne s'est jamais réalisé. C'est du moins ce que proclamait la “Semaine Religieuse” en 1898, lorsqu'elle écrivait à propos du plébiscite du gouvernement Laurier. Pourquoi en serait-il autrement aujourd'hui?

Mais je suppose pour un instant que la prohibition est établie à Québec, croyez-vous que le commerce des liqueurs sera supprimé? Par du tout et je vais vous le prouver.

En 1916, la législature de Québec a incorporé la “Ville de Québec-Ouest”; c'est le statut de Geo. V, chap. 61. Cette nouvelle ville est située à la Petite-Rivière, de l'autre côté de la rivière Saint-Charles; la prohibition votée à Québec ne l'affectera point. Qu'arrivera-t-il? Tous les commerçants de liqueurs iront s'y établir et ils approvisionneront la ville de Québec, qui aura ainsi perdu en pure perte un commerce important. Tout comme fait Lévis dans le moment, qui vient s'approvisionner à Québec. A propos de Lévis, un détail en passant: depuis qu'elle est sous le régime de la prohibition, le chiffre de ses affaires a diminué d'un million de piastres!

La loi des licences limite pour chaque cité et ville le nombre de licences qu'elle a le pouvoir d'octroyer, la ville de Québec-Ouest n'est pas mentionnée dans cette nomenclature, et partant, le nombre des licences qu'elle peut octroyer est illimité.

Comme il est facile de le voir, si la prohibition est votée, ce sera un coup d'épée dans l'eau. Les gens iront boire à Québec-Ouest; ce sera une simple promenade pour eux; ils n'auront qu'à traverser le pont pour échapper au régime de la prohibition.

Nous le demandons à tous les hommes sensés: en face de cette situation devons-nous priver notre ville de ce commerce pour l'envoyer à Québec-Ouest? Devons-nous perdre un revenu de \$120.000 pour arriver à un résultat absolument nul au point de vue de la prohibition?

Il y a une différence qu'il importe de noter entre la tempérance et la prohibition: la première a plutôt un caractère religieux, puisqu'il en est question dans le catéchisme et que nos conciles s'en sont occupés; la seconde, au contraire, est purement sociale et économique; il n'en est question nulle part dans les livres saints.

C'est donc une question absolument libre, sur laquelle chaque citoyen a le droit d'avoir son opinion. N'oubliez pas que la prohibition veut dire taxes, et que c'est vous qui les paierez, et non pas ceux qui vous recommandent de voter.

Avant d'enregistrer votre vote, réfléchissez sérieusement, car si vous votez la prohibition, c'est un joug pesant que vous posez sur vos épaules, et que vous ne pourrez plus secouer. Préparez-vous à délier les cordons de votre bourse pour payer les nouvelles taxes qu'elle entraînera nécessairement.

Voter la prohibition c'est faire injure à la bonne réputation de notre ville; c'est dire qu'elle contient tant d'ivrognes qu'il faut des mesures de rigueur pour les arrêter. Franchement, nous ne méritons pas un pareil châtement.

Voter la prohibition, c'est décréter la fermeture de nos grands hôtels, et ramener notre ville à cinquante ans en arrière, alors qu'elle végétait et que l'herbe poussait dans nos rues solitaires.

Voter la prohibition c'est chasser de chez nous les milliers d'étrangers qui y laissent tant d'argent pendant la belle saison.

COGNAC ROY

LE ROY DES COGNACS

Commerçants en Spiritueux, dans votre intérêt, ne faites pas vos commandes avant d'avoir demandé Prix & Conditions à la Mais

HENRI ROY et Co. de COGNAC (France), qui possède plus de 300 AGENCES dans les principales villes du monde entier et accepte des REPRESENTANTS SERIEUX partout où elle n'est pas représentée.